

Organiser la Compta

Fiche C12



LES QUESTIONS...

AD-OCCE



Question 1 :

Quels conseils pour bien organiser l'ensemble des documents comptables ?

Question 2 :

Les documents comptables doivent-ils rester à l'école ?



... ET LES REPONSES !

Réponse 1 :

Premier principe : séparer les documents annuels des documents permanents donc 2 classeurs :

- le classeur des documents permanents comprendra plusieurs onglets :
 - Organisation : Copie des documents d'adhésion, des CRFA, des délibérations des conseils de coopés.
 - Statuts et règlements : Statuts et règlements de l'OCCE, de la section (à soumettre à l'AD OCCE pour avis)
 - Délégation de signature : Tous les documents liés aux transferts de signatures
 - Inventaire : ensemble des fiches inventaire des biens de la coopérative.
 - Assurances : copie des attestations d'assurance
 - Autres documents reçus : Tout autre courrier reçu relatif au fonctionnement de la coopérative.
- le classeur des documents annuels comprendra plusieurs onglets :
 - Synthèse : Copie du CRFA de l'année antérieure accompagnée d'un éventuel rapprochement bancaire.
 - Justificatifs : Les justificatifs dépenses et recettes sont classés et numérotés par ordre d'enregistrement.
 - Relevés bancaires ou postaux : Les relevés sont classés par ordre (et par compte si vous avez plusieurs comptes bancaires)
 - Régie d'avance : Tout document concernant les régies d'avance.

Réponse 2 :

Les documents décrits plus haut doivent rester à l'école. Leur lieu de stockage doit être connu des enseignants, chacun pouvant y avoir accès. L'ensemble des documents relatifs à la coopérative (comptables et pédagogiques) doivent donc être à la disposition de l'ensemble des enseignants adhérents.



EN CONCLUSION...

La coopérative, c'est l'outil de la mise en place de la coopération. Pour coopérer chacun doit avoir un accès possible aux documents relatifs à la coopérative.



À VOIR...



Les renseignements ont valeur de conseil, de directive. Ils sont établis pour une meilleure transparence du fonctionnement de la coopérative OCCE. Ils ont été rédigés à partir des pratiques de coopératives, des statuts et règlements intérieurs départementaux de l'AD OCCE 33.